



République Française
Département NIEVRE
TRONSANGES

Procès-verbal de la séance Du Lundi 3 Avril 2023

L'an 2023 et le 3 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de TRONSANGES sous la présidence de RONDAT Philippe, Maire.

Présents : M. RONDAT Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Laure, GOUT Josiane, MARNIER Mounia, TIRREAU Denise, MM : CAZIOT David, LACORNE Frédéric, PERRET Pascal, POMMIER Philippe

Absentes excusées : M MAGNET Alexandre, Mme MENARD Sandrine

Pouvoirs : M MAGNET à M POMMIER, Mme MENARD à Mme MARNIER

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 9
- Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 28/03/2023

Date d'affichage : 28/03/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de COSNE COURS SUR LOIRE
Le 06/04/2023

Et publication ou notification
Du 06/04/2023

A été nommé(e) secrétaire : Josiane GOUT

SOMMAIRE

- Approbation du dernier Compte-Rendu du Conseil Municipal
- Approbation du Compte Administratif 2022
- Approbation du Compte de Gestion 2022
- Affectation du résultat
- Vote des Taux Etat 1259
- Vote du Budget Primitif 2023
- Présentation des Travaux 2023

- Questions diverses

Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal

Après lecture de ce dernier, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 30.01.2023.
Monsieur le Maire informe que celui-ci a été mis en ligne sur le site de la commune.

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire informe d'une modification de l'ordre du jour :

1) Suite à la délibération n°2020_05 en date du 23 mai 2020 concernant le droit de préemption, il est demandé au Conseil Municipal d'ajouter, à ladite délibération la phrase suivante :

Art 30° : D'exercer, au nom de la commune, le droit de signature de la vente amiable concernant la parcelle XH 97 et 98 au profit de la SCI JLCB.

2) Cotisation annuelle 2022 du SIAEP

2023 07 – Droit de signature de vente amiable

Suite à la délibération n°2020_05 en date du 23 mai 2020 concernant le droit de préemption il est demandé au Conseil Municipal d'ajouter, à ladite délibération la phrase suivante :

Art 30° : D'exercer, au nom de la commune, le droit de signature de la vente amiable concernant la parcelle XH 97 et 98 au profit de la SCI JLCB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que pour la durée du mandat, Monsieur le Maire pourra signer tout document se référant à une vente amiable.

2023 08 – Redevance annuelle du SIAEP

Suite à la commission du SIAEP en date du 27 janvier 2022 et en tenant compte de la population de 2022, le SIAEP des Bertranges sollicite la commune pour la redevance annuelle de 102,50 € (410 habitants x 0.25€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le montant de la redevance et autorise Monsieur le Maire à mandater la redevance 2022 sur le BP 2023.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2023 09 – Présentation et validation du Compte de Gestion Commune 2022

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières dans leur ensemble et que les comptes sont exacts :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, déclare que le Compte de Gestion du budget Communal, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2023 10 – Présentation et validation du Compte Administratif Commune 2022

Le Compte Administratif est présenté aux membres du Conseil Municipal par Monsieur RONDAT Maire, afin de procéder au vote de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 établi ainsi :

La lecture du compte administratif 2022 laisse apparaître les résultats suivants :

-en section de fonctionnement :

Dépenses réelles de l'exercice :	298 781.47 €
Recettes réelles de l'exercice :	340 658.50 €

Résultat de l'exercice 2022 :	+ 41 877.03 €
Report 2021 :	+194 518.53 €

Résultat excédentaire de clôture d'exercice de **236 355.56 €**

-en section d'investissement :

Dépenses réelles de l'exercice :	94 159.67 €
Recettes réelles de l'exercice :	449 254.73 €

Résultat réel de l'exercice 2022 :	355 095.06 €
Report 2021 :	- 75 262.53 €

Résultat déficitaire de **279 832.53 €**

-Reste à réaliser 2022 :

Dépenses :	321.994.01 €
Recettes :	0.00 €

Le résultat net de la section d'investissement est déficitaire de **42 161.48 €**

Monsieur le Maire se retire, pour que les membres du Conseil Municipal puisse aborder le Compte Administratif 2022. Madame MARNIER prend la présidence de la séance pour procéder au vote du Compte Administratif 2022.

Le Compte Administratif est voté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2023 11 – Affectation du résultat de l'exercice Commune de 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats 2022 suivants, au Budget Primitif de l'année 2023 :

Compte 001 : - 279 832.53 € – Solde des dépenses d'investissement
Compte 002 : 194 234.08 € – Report de fonctionnement en Recettes

L'état des recettes étant inférieur aux dépenses, l'affectation au compte 1068 est le suivant :
Compte 1068 : 42 161.48 € – Recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'affectation de résultat telle que proposée.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2023 12 – Vote des taxes communales 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Ne souhaitant pas pénaliser les propriétaires de résidences secondaires ou de locaux vacants depuis plus de deux ans, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,17 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,53 %
- Taxe d'habitation : 24,53 %
- Cotisation foncière des entreprises : 25,68 %

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2023 13 – Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission finances s'est réunie le 13 mars dernier.

Monsieur le Maire expose les différents chapitres en fonctionnement et investissement.

Le Budget 2023 s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **491 851.08 €** et pour la section Investissement à la somme **441 639.42 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2023.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2023 14 – Présentation TRAVAUX 2023

Monsieur le Maire présente différents devis pour le bâtiment « Route Bleue » à :

- ✓ PESCAGLINI pour le plafond de la cuisine
- ✓ LAGOUTTE pour le bardage extérieur
- ✓ MENUISERIE GAUTHIER
- ✓ EXTINCTEURS (2 devis)
- ✓ ALARME TYPE 4 (2 devis)

Après présentation des différents devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide les devis suivants :
 - ✓ Extincteur : Entreprise BFI retenue pour un montant de 909.00 € TTC
 - ✓ Alarme Type 4 : GLOBALE Protection retenue pour un montant de 2 544.00 € TTC
 - ✓ PESCAGLINI retenue pour un montant de 3 582.32 € TTC
 - ✓ MENUISERIE GAUTHIER retenue pour un montant de 3 360.00 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis acceptés.

Les devis présentés sont retenus. Ces montants seront inscrits au BP 2023.

Questions diverses

Sogirest : Information sur l'augmentation tarifaire des repas à partir de septembre 2023.

Séance levée à : 20H45

En mairie, le 06/04/2023
Le Maire
Philippe RONDAT

